

Compte-rendu de la CAP des Inspecteurs Réunion en visioconférence le 25 novembre 2020

SOLIDAIRES CCRF & SCL était représenté par :

Natacha GAUDEVIN (DDPP Puy-de-Dôme) ; Anne-Marie ROBUSTI (DDCSPP Hautes-Alpes) ; Grégory CUQ (DDCSPP Tarn et Garonne) et Estelle MERLIN (DIRECCTE Grand-Est)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 28 septembre 2018 et 24 janvier 2019 ;
2. Établissement de la liste d'aptitude 2020 pour l'accès au grade d'inspecteur ;
3. Bilan des évaluations réalisées au titre de l'année 2019 ;
4. Recours en évaluation
5. Questions diverses.

Déclaration liminaire des élus SOLIDAIRES CCRF&SCL

Madame la Présidente de la CAP,

Ce 25 novembre 2020 est pour nous un triste moment puisque c'est aujourd'hui la dernière fois qu'une CAP aura à se prononcer, de manière transparente, sur les promotions des Inspecteurs de la DGCCRF. Après la perte de compétence en matière de mutations fin 2019, c'est le second coup porté au rôle des CAP par la Loi de destruction de la Fonction Publique, et par là même aux droits et garanties dont bénéficiaient les fonctionnaires.

A partir de l'année prochaine, arbitraire et opacité vont devenir la règle :

- *Arbitraire, puisque les avis des cadres locaux vont primer en lieu et place d'un choix plus transparent qui prévalait jusqu'alors, prenant en compte l'ancienneté et l'expérience. Ceci permettant aux fonctionnaires d'exercer leurs missions avec une (relative) indépendance vis-à-vis de leur encadrement, et garantissant leur neutralité envers l'utilisateur.*
- *Opacité, puisque les critères de sélection relèveront au mieux de la subjectivité de la hiérarchie, au pire du bon plaisir de celle-ci, voire dans certains cas du copinage...*

Solidaires CCRF & SCL rappelle son revendicatif, réaffirmé lors de son dernier Congrès en 2018 :

- *gestion des carrières dans un cadre statutaire et non pas dans un cadre contractuel,*
- *revalorisation de toutes les carrières C, B et A sur des bases radicalement différentes de celles prônées par la Fonction Publique et notamment une accélération de la cadence d'avancement d'échelon pour les agent-es en début de carrière,*
- *rémunération non soumise à des logiques d'objectifs ou de performance individuelle,*
- *stricte linéarité de carrière pour tous les agents de catégorie A, en attendant la transformation de l'actuel emploi d'Inspecteur Expert en un véritable grade de débouché pour les Inspecteur-trices,*

Solidaires se positionne contre la notion de mérite individuel et le classement discrétionnaire et obscur des agent-es par la hiérarchie.

C'est un choix de société radicalement différent que la Loi de destruction de la Fonction Publique entend instaurer, en cassant toutes les garanties qu'avec le temps les CAP avaient mises en place.

Les CAP étaient paritaires, l'administration avait certes le dernier mot pour la prise de décisions, mais après débats avec des représentants issus d'élections.

C'est ce droit de regard des élus qui est redouté et aboli par le gouvernement. Désormais, l'administration n'aura plus aucun compte à rendre à qui que ce soit, et ne devra plus répondre de l'application d'aucune règle prévalant de manière uniforme pour l'ensemble des agent-es et agents quel que soit leur grade ou leur affectation.

Le gouvernement veut disposer de fonctionnaires qui obéissent sans jamais émettre des doutes sur les ordres donnés, sans les discuter, en deux mots : des fonctionnaires dociles. La Loi impose la création de Lignes Directrices de Gestion (LDG), pur mirage, nous ne sommes pas dupes. Ces LDG donnent tout pouvoir à la seule administration (cadres locaux et Administration gestionnaire) pour décider entre soi, qui sera ou non promu.

Ce système aura pour conséquence de valoriser une élite principalement affectée dans les services dits de pointe. Les autres agents, notamment celles et ceux implantés dans les plus petits départements, avec des « portefeuilles » d'enquête généraliste seront, n'en doutons pas, les « oubliés » qui à vos yeux « ne méritent pas de promotions ». Pas assez de « valeur ajoutée » exploitable en hauts lieux, quand bien même localement leurs hiérarchies n'hésiteront pas à se faire mousser auprès de leur Préfet.

Pour donner un avant-goût des promotions « sauce LDG », vous avez décidé, contrairement à la pratique en place depuis la création de l'emploi d'IE, de ne pas consulter cette CAP. Certes ceci n'est pas une obligation statutaire, mais prolonger une dernière fois la tradition n'aurait pas été superfétatoire. Le signe que vous donnez à l'ensemble des personnels est bien que la transparence n'est plus de mise.

*Refuser cette consultation, ce serait rater l'occasion de faire vivre un véritable dialogue dit social. C'est pourquoi Madame la Présidente de la CAP, **Solidaires** vous demande à nouveau de faire examiner les nominations d'IE par une CAP avant la fin de cette année.*

Autre avant-goût, décidément un peu amer, la récente gestion des primes « COVID ». À la main des directeurs locaux, elle illustre parfaitement le manque de transparence, érigé en nouveau credo-managérial. Ainsi, la diffusion par la DG lors du Comité technique « Personnels et missions » du 22 septembre 2020 d'un document récapitulatif a permis de découvrir la répartition régionale des primes COVID distribuées par la DGCCRF.

Sur cette affaire, le constat est rapide et implacable : aucune cohérence ni ligne directrice de gestion !! En effet, ces « primes » ont été attribuées sur la seule volonté des directeurs en s'appuyant sur des critères variables, obscurs et sans aucune concertation locale. De ce chaos émerge le spectre de l'arbitraire. Est-ce un avant-goût de la future gestion de la DGCCRF ?

*Par ailleurs, **Solidaires CCRF & SCL** pointe la vigilance à observer à l'égard de nos futurs collègues actuellement à l'ENCCRF. Si le décalage, tout juste annoncé, du premier stage reporté en avril démontre la prise en compte de la réalité vécue par les stagiaires, **Solidaires** restera attentif sur le déroulé de la scolarité de cette promotion, vraiment très particulière.*

*Enfin, **Solidaires CCRF & SCL** regrette l'absence de recrutement de contrôleurs CCRF.*

Réponses de l'administration aux déclarations liminaires

• **Nomination des Inspecteurs Experts**

Pour justifier l'absence de concertation pour l'élaboration de la liste des IE 2020, Mme Oudot a dit vouloir se conformer aux dispositions de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui réorganise les compétences dévolues aux CAP.

En fait, c'est une façon bien peu délicate de renvoyer les élus dans les cordes. Du reste, elle ne s'est jamais caché que la pratique de consultation de la CAP la choquait alors qu'elle n'était pas légalement indispensable.

Elle trouve normal de s'appuyer sur la hiérarchie locale qui, selon elle, connaît le mieux les agents.

Pourtant les élus mettaient souvent en lumière des pans inconnus de contextes locaux, que se gardait bien de donner la hiérarchie. L'administration reconnaît d'ailleurs elle-même l'utilité de la consultation des syndicats dans certains cas mais n'en tire pas les conclusions logiques.

Elle s'est proposée de nous communiquer en fin de séance, la liste qui sera publiée prochainement dans GECI (Cf. message envoyé le 26 novembre matin).

• **Prime COVID**

La DG a suivi les propositions des directeurs locaux. Selon elle les critères d'attribution étaient suffisamment précis dans le décret. La disparité des versements entre les agents viendrait des différences d'activités pouvant exister, à la fois entre les unités et entre les agents. Cette situation a parfois pu être accrue par l'absence d'équipement pour le télétravail.

Mme Oudot tient à rappeler que les agents de la Fonction Publique ont eu leur rémunération maintenue « *Nous avons été préservés économiquement, il faut en être conscient* » et que seuls des jours RTT ont été défalqués à certains agents.

- **Lignes Directrices de Gestion (LDG) - Absence de concours de Contrôleur en 2020 - Déroulement de carrière**

Les LDG se mettent en place et devront être finalisées l'an prochain. L'absence de recrutement de Contrôleurs en 2020 est également confirmée pour 2021. Elle impacte les agents de catégorie C qui, par voie de conséquence, se trouvent privés de possibilités de promotion. Par ailleurs, le problème de déroulement de carrière se situe à tous les niveaux. Selon Mme Oudot, l'emploi d'Inspecteur Expert n'est pas étranger au déficit d'attractivité pour le concours d'Inspecteur Principal.

Ces sujets relèvent du Comité Technique et seront traités dans cette instance.

- **Rupture conventionnelle**

2 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie C qui ont fait une demande de rupture conventionnelle ont été réalisés à ce jour. L'administration se dit attentive aux projets personnels des agents lors des entretiens. Si l'agent ne réussissait pas son nouveau projet professionnel, l'administration se verrait dans l'obligation de payer les indemnités de Pôle Emploi en plus de l'indemnité de rupture conventionnelle versée au départ de l'agent.

La bienveillance de la DG n'est pas totalement innocente non-plus.

- **Recrutement d'agent en situation de handicap**

La principale difficulté des années antérieures, liée à l'offre d'affectation après recrutement, conduit la DG à modifier sa façon de procéder. Dorénavant, les résidences vacantes sont diffusées avec la fiche de recrutement.

Enfin du bon sens, qui devrait éviter des situations difficiles au moment où nous (les élus) n'avons plus de regard sur les mutations.

- **Missions « Sécurité Sanitaire des Aliments »**

Pas d'informations nouvelles à communiquer. Mme Oudot précise que d'autres priorités liées à la crise sanitaire se sont imposées à l'agenda.

1°/ APPROBATION DE PROCES-VERBAUX DE CAP

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 a été adopté.

Solidaires a demandé des ajouts sur le procès-verbal de la séance du 28/09/2018. Il sera modifié puis validé par consultation électronique des élus. Une approbation partielle des débats relatifs à un examen de recours a été réalisée, afin que l'agent concerné y ait accès.

2°/ ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE 2020 POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR

Rappel du contexte de travail des représentants du personnel

Les élus ne disposent que du compte-rendu d'évaluation de l'année N-1 et n'ont pas accès aux dossiers des candidats. Les renseignements administratifs sont communiqués sous forme d'un tableau informatique.

L'hétérogénéité dans le mode d'évaluation des supérieurs hiérarchiques, tant sur les compétences requises pour une même fonction que celles mises en œuvre ainsi que les « profils croix » sont difficiles à comparer et rend délicat l'interprétation phraséologique.

Les élus SOLIDAIRES ne prennent pas en considération les classements des directeurs régionaux, tant ceux-ci sont établis sans transparence ni communication de critères.

SOLIDAIRES invite tous les candidats à demander individuellement à leur hiérarchie leur rang de classement ainsi que la copie de la lettre de transmission à la DG.

Les élus SOLIDAIRES disposent de 2 voix, CFTD et CGT d'une voix chacun.

L'IN/2A/RH/012 du 22/09/2020 prévoyait la possibilité de **16 nominations au choix** pour le grade d'Inspecteur, **à effet au 1^{er} octobre 2020**.

Sont promouvables, les fonctionnaires de catégorie B de la DGCCRF qui justifient au 1^{er} janvier 2020 de neuf ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois classé en catégorie B.

Conditions d'exercice : En cas de changement de résidence, les agents s'engagent à respecter une durée minimum dans leur nouvelle d'affectation, compatible avec les nécessités de service.

Des emplois d'Inspecteur étaient susceptibles d'être pourvus dans les 8 résidences suivantes :

- DIECCTE** : Martinique
- DGCOPOP** : Guyane
- DDPP** : Seine-Maritime, Seine et Marne et Yvelines
- DDCSPP** : Allier, Aude et Mayenne.

Quelques chiffres : 263 promouvables et 126 candidatures réparties en :

- 8 Contrôleurs 2^{ème} classe,
- 41 Contrôleurs 1^{ère} classe,
- 77 Contrôleurs Principaux, en fait 5 d'entre-eux ont dans l'intervalle réussi le concours d'inspecteur.

Les comptes rendus d'évaluation et les lettres individuelles de candidature ont été mis à disposition des élus via un lien sur l'outil COSMOS. Les bordereaux de transmission n'ont pas pu être consultés. Les avis et classements étaient transcrits dans un tableau récapitulatif.

Il a été constaté DEUX AVIS DEFAVORABLES.

Les élus **solidaires** ont examiné les documents de candidature et établi une liste de 16 agents, tous Contrôleurs Principaux.

L'administration a proposé une liste de 16 noms, dont 4 pour des résidences ouvertes. À noter la présence d'un Contrôleur 1^{ère} classe sur la liste de la DG.

En raison du déroulement de la CAP en visioconférence, les échanges de listes se sont fait par courriel afin qu'il n'y ait pas d'incompréhension sur les noms des candidats.

Le croisement des listes « Administration et Organisations Syndicales », a abouti à retenir d'office 8 candidats. Les organisations syndicales disposaient encore de 4 noms en communs. Après une suspension de séance et la pause déjeuner, l'administration a donné satisfaction aux OS sur ces 4 noms ainsi qu'une dernière nomination issue de 2 listes syndicales.

Les promus sont tous contrôleurs principaux, ils seront reclassés au grade d'Inspecteur à **effet du 1^{er} octobre 2020**, selon les modalités ci-contre :

Contrôleur Principal à Inspecteur

Contrôleur Principal (B3)			Ancienneté reportée	Inspecteur		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
				11		673
11		587	SA			
10	3 ans	569	SA	10	4 ans	640
9	3 ans	551	AA			
8	3 ans	534	SA	9	3 ans	605
7	3 ans	508	SA			
6	3 ans	484	SA	8	3 ans	575
5	2 ans	465	SA	7	3 ans	545
4	2 ans	441	AA	6	3 ans	513
3	2 ans	419	AA			
2	2 ans	404	AA	5	2 a 6 m	480
1	1 an	392	AA			
				4	2 ans	450
				3	2 ans	430

15 agents sont promus sur place, 3 changeront de résidence à une date définie en concertation avec les agents.

La liste des promus a fait l'objet d'un envoi dès la fin de la commission - Cf. Mess2020 -32 (1) du mercredi 26 novembre.

3°/ BILAN DES EVALUATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

L'administration a communiqué un bilan des évaluations professionnelles au titre de l'année 2019. A noter que deux évènements majeurs qui ont marqué cette campagne d'évaluations :

- la mise en place de la dématérialisation de l'évaluation professionnelle par l'application ESTEVE pour tous les agents de statut CCRF,
- le calendrier considérablement bousculé, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

L'échéance initiale de finalisation des CREP, fixée au 30/04/2020 a dû être reportée au 31/07/2020, notamment pour le déroulé des entretiens dont certains se sont tenus par téléphone ou visio, lorsque l'évaluateur et l'agent étaient d'accord pour cette modalité.

Tous grades confondus (C, B, A et A+), sur 2.496 agents évaluables, 95,5 % ont été finalisés dans l'application ESTEVE.

Sur les 112 CREP non finalisés, 71 n'ont pas été transmis aux agents par leur N+1, et 41 sont bloqués par un défaut de signature (dont 29 par les agents).

Concernant les Inspecteurs / Inspectrices, 1.658 agents étaient évaluables au titre de l'année 2019. 96,5 % des CREP ont été finalisés, 33 CREP n'ont pas été initiés, notamment en raison d'absence de validation par la hiérarchie (souvent cadre non CCRF), des noms des agents dans ESTEVE. 24 CREP sont bloqués par un défaut de signature.

L'administration se dit satisfaite de cette 1^{ère} campagne de fonctionnement de l'application ESTEVE, surtout dans le contexte de lancement en pleine crise sanitaire.

4°/ RECOURS EN EVALUATION

4 dossiers ont été portés à la connaissance de la CAP. **Il paraît utile de rappeler que la CAP émet un avis sur une demande précise d'éléments à modifier ou supprimer.** La CAP ne peut en aucun cas proposer une réécriture du CREP.

- Un recours sur l'évaluation des activités 2018 concernait :

La révision d'items avec la demande de porter les objectifs 1 et 2 au niveau « atteint » et rétablir le profil croix du niveau d'évaluation à la situation antérieure. Demande de retrait d'appréciations phraséologiques. **AVIS NEUTRE** (pour les OS, contre la DG).

- Trois recours concernaient les évaluations des activités 2019 :

- Demande d'annulation de toutes les appréciations phraséologiques et d'éléments d'évaluation **AVIS NEUTRE** (pour les OS, contre la DG).

- demande de modification de l'ensemble de l'évaluation et des objectifs de l'année 2020. **AVIS NEUTRE** (pour les OS, contre la DG).

- demande de maintien au niveau « maîtrise » de la compétence « *rigueur de l'exécution des tâches* ». **AVIS FAVORABLE** (pour les OS, abstention de la DG).

Les élus pourront apporter des précisions aux intéressés quant au déroulement des débats.

5°/ QUESTIONS DIVERSES

- Mutation fin d'année : **Solidaires CCRF & SCL** a interrogé l'administration sur les mutations complémentaires qui ont été ou qui pourrait être prononcées d'ici fin 2020 (mutations sur et hors tableau).

La présidente de la CAP a répondu que des mouvements ont été prononcés durant l'été et que la situation de certains agents est en cours d'examen. Elle n'a toutefois pas donné plus de

détail, la CAP n'étant plus compétente sur ce sujet. Mme Oudot a cependant indiqué que la liste mise à jour serait prochainement publiée sur GECEI.

- **Campagne de mutation 2021 : Solidaires** a demandé des précisions quant au calendrier de la campagne de mutations 2021. L'administration souhaiterait pouvoir proposer un déroulement anticipé d'environ 2 semaines par rapport à 2020. Cela pourrait donner :

Publication de l'instruction sur les mutations	Saisie des vœux dans l'application	Publication des projets de tableau de mutation	Délai pour faire des observations et envoi de nouveaux justificatifs	Publication des tableaux de mutation	Publication de la liste des mutations prononcées	Mutation et affectation
Mi-janvier	2 semaines début février	Mi-mars	Environ 2 semaines après la publication des projets	Début avril	Courant avril	1er septembre

- **Réponse Conso : Solidaires** a interrogé l'administration sur le calendrier de déploiement complet du dispositif Réponse Conso. À ce jour, un certain nombre de DDI a vu la mise en œuvre de Réponse Conso, mais il n'y a pas d'échéance annoncée quant au déploiement complet.

Mme Oudot a expliqué que cette mise en œuvre partielle permettait une montée en charge progressive. Elle estime également utile de prendre en compte les retours d'expérience des premiers départements concernés afin d'optimiser les modalités de développement du déploiement complet, dont la date est encore difficile à évaluer.

- **Devenir des CAP** : avec la disparition des CAP telles que nous les avons connues jusqu'à présent, les OS ont souhaité des précisions sur la nature du dialogue social pour 2021.

Mme Oudot a confirmé que les seuls sujets encore traités en CAP seront les procédures disciplinaires, les recours en évaluation et en télétravail. Les recours liés aux mobilités et promotions ne seront plus du ressort des CAP, mais pourraient être traités via une procédure de médiation RH, dont les contours restent flous à ce jour.

SOLIDAIRES regrette et condamne cette disparition de la transparence et du dialogue social sur des aspects cruciaux de la vie des agents.

Il est difficile d'estimer un nombre de CAP et de prévoir un calendrier puisque cela dépendra des dossiers à venir. Les éventuelles CAP disciplinaires seront réunies au fur et à mesure des nécessités, car elles nécessitent une charge de travail conséquente.

SOLIDAIRES CCRF & SCL était représenté par :

Natacha GAUDEVIN - DDPP Puy-de-Dôme - 04 43 57 10 83
natacha.gaudevin@puy-de-dome.gouv.fr
Anne-Marie ROBUSTI - DDCSPP Hautes-Alpes - 04 92 22 22 41
anne-marie.robusti@hautes-alpes.gouv.fr
Grégory CUQ - DDCSPP Tarn et Garonne - 05 63 21 18 23
gregory.cuq@tarn-et-garonne.gouv.fr
Estelle MERLIN - DIRECCTE Grand-Est - 03 88 14 32 49
Estelle.merlin@direccte.gouv.fr